



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : 514-598-5533 • Téléc. : 514-598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Cigarettes électroniques **UNE DÉMONSTRATION SUPPLÉMENTAIRE DE** **L'URGENCE DE RÉVISER LA LOI SUR LE TABAC**

Montréal, mercredi 11 septembre 2013 – Le rapport de l'Institut national de santé publique du Québecⁱ sur la cigarette électronique, publié hier, démontre une fois de plus l'urgence de réviser en profondeur la loi québécoise sur le tabac.

« Dans un monde idéal, les fumeurs québécois de même que toute la société seraient gagnants si tous les fumeurs troquaient leurs cigarettes pour des cigarettes électroniques. Mais dans le monde réel, il existe de véritables dangers liés aux cigarettes électroniques, notamment leur potentiel de normaliser le tabagisme et le risque qu'elles nuisent aux efforts de cessation, » souligne **Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT)**, commentant les conclusions du rapport de l'INSPQ.

Selon l'INSPQ, les cigarettes électroniques font l'objet d'un étiquetage inadéquat alors qu'elles peuvent contenir des impuretés et entraîner des fuites de liquides dont la nicotine liquide — une substance toxique. L'INSPQ explique que « la sécurité, l'efficacité et l'utilité » des cigarettes électroniques « restent à déterminer », tout en qualifiant les études scientifiques disponibles à leur sujet comme étant de « portée limitée et de qualité variable ».ⁱⁱ

Par ailleurs, l'INSPQ précise que sans réglementation, le marketing des cigarettes électroniques risque de banaliser l'usage de la cigarette conventionnelle, pouvant même agir en tant que promotion du tabagisme auprès des jeunes en minant « les efforts de dénormalisation des produits du tabac menés depuis plusieurs années ».ⁱⁱⁱ

« Bien que les cigarettes électroniques soient manifestement moins dangereuses pour les fumeurs que les cigarettes conventionnelles, il n'en demeure pas moins que la plupart des allégations avancées par les fabricants et commerçants de ces produits devancent largement la recherche scientifique disponible à leur sujet. Il est insensé que des fumeurs paient les fabricants de cigarettes électroniques en pensant qu'il s'agit de produits d'aide à la cessation sans que ces entreprises aient la moindre responsabilité d'en démontrer l'efficacité ou l'innocuité à long terme. »

« À la lumière de l'avis de l'INSPQ, le gouvernement du Québec serait bien avisé d'agir avec précaution en assujettissant le plus rapidement possible les cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac afin de protéger les jeunes des intérêts économiques nuisibles à leur santé et bien-être. En effet, les multinationales du tabac s'intéressent de plus en plus aux cigarettes électroniques en même temps qu'ils poursuivent la maximisation de leur vente de produits du tabac conventionnels. En intégrant une régulation des cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac, le gouvernement s'assurera au minimum que leur mise en marché ne vise pas les jeunes et ne rendra pas le tabagisme plus attrayant, tout en préservant leur disponibilité auprès des fumeurs adultes qui souhaitent les essayer pour délaisser la cigarette conventionnelle, » précise **Mme Doucas**.

« Idéalement, les fumeurs qui souhaitent utiliser la cigarette électronique pour cesser de fumer ou pour d'autres raisons de santé ne devraient pas se voir refuser cette possibilité. Mais les besoins des fumeurs ne devraient pas

mettre en péril les progrès en termes de réduction du tabagisme, ni compromettre ceux à notre portée. L'encadrement des cigarettes électroniques doit d'abord refléter les grandes priorités de santé publique, et non se limiter uniquement aux besoins des fumeurs, » conclut la porte-parole de la **CQCT, Flory Doucas**.

Réduction des méfaits ≠ réduction du tabagisme

Alors que les experts continuent d'étudier les risques à long terme et l'efficacité comme aide à la cessation de la cigarette électronique, **Mme Doucas** maintient que la priorité du gouvernement doit demeurer la réduction du tabagisme sous toutes ses formes. En effet, pour chaque fumeur qui décide de cesser de fumer, l'industrie du tabac arrive à en recruter un autre, souvent plus jeune.

« L'introduction des agents aromatisant, des cigarettes ultra-minces et des paquets stylisés ne sont que quelques-unes des tactiques récentes de l'industrie du tabac ayant contribué à la stagnation du taux de tabagisme au Québec. Le fait que le taux de 2012 est identique à celui de 2005 est catastrophique d'un point de vue de santé publique, » explique **Flory Doucas**. *« Les campagnes de sensibilisation ne suffisent pas pour contrer le marketing de l'industrie du tabac. Il faut adopter des mesures législatives urgentes pour enlever à l'industrie la gamme complète de ses outils de marketing, »* ajoute-t-elle. Selon la **CQCT**, l'adoption de nouvelles mesures législatives créera également un environnement qui favorisera les interventions antitabac des parents auprès de leurs enfants ainsi que les programmes de cessation auprès des fumeurs.

Principales mesures réclamées^{iv}

Pour diminuer l'attrait des produits du tabac :

1. **Interdiction complète de toutes les saveurs, incluant le menthol** : étendre à tous les produits du tabac l'interdiction des additifs énumérés dans la loi fédérale
2. **Moratoire sur les nouveaux produits du tabac** : interdire la mise en marché de tout nouveau produit du tabac, soit au niveau de son emballage (ex. modernisation de l'imagerie d'une marque) ou au niveau du produit lui-même (ex. cigarettes ultra-minces)
3. **Standardisation des emballages** : emballages complètement standardisés (format, matériau) et complètement libres d'éléments promotionnels (éléments de marque, logo, graphisme) à l'exception du nom de la marque, notamment pour interdire les cigarettes de formats minces et ultra-minces
4. **Assujettissement de la cigarette électronique à la Loi sur le tabac** : étendre aux cigarettes électroniques l'interdiction de l'usage dans les espaces sans fumée, l'étalage dans les points de vente et l'interdiction de la vente aux personnes d'âge mineur

Pour protéger les travailleurs et les populations vulnérables de la fumée secondaire :

5. **Interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants**
6. **Interdiction de fumer sur les terrasses de restaurants et de bars**
7. **Interdiction de fumer dans les terrains de jeux pour enfants**

- 30 -

Renseignements : Flory Doucas, codirectrice et porte-parole, CQCT : Tél. : 514 598-5533 ; Cell. : 514 515-6780

Fondée en 1996, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac représente quelque 460 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

ⁱ Institut national de santé publique du Québec, « La cigarette électronique - ÉTAT DE SITUATION », mai 2013, publié le 10 septembre 2013. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2013/RAPP_13_09_10_INSPQ_CigarElectro_Mai2013.pdf

ⁱⁱ INSPQ, « La cigarette électronique - ÉTAT DE SITUATION », mai 2013, publié le 10 septembre 2013, page 21

ⁱⁱⁱ INSPQ, « La cigarette électronique - ÉTAT DE SITUATION », mai 2013, publié le 10 septembre 2013, page 20

^{iv} Liste complète avec explications: http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2013/DOCU_13_08_15_Resume_Liste_revendications.pdf